



Année 2012

Service culture

PREAMBULE

Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, le département souhaite développer une culture solidaire à l'égard des publics, des créateurs et des territoires. A ce titre, la communauté de communes Orb-Jaur s'est dotée de la compétence culturelle le 14 juillet 2006, et s'est engagée dans une convention de développement culturel territorial.

« ...Cette convention a pour objectif de spécifier l'accompagnement du département à la politique culturelle de la communauté de communes Orb-Jaur.

Elle permet de donner un cadre aux projets et partenariats culturels dans l'objectif d'une démarche de développement culturel structurante pour ce territoire... » Extrait de la convention originale.

Définissant quatre axes de cette politique de développement culturel, tels que :

- **La lecture publique,**
- **le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant,**
- **la valorisation du patrimoine,**
- **les pratiques culturelles locales, y compris la création artistique.**

Avec les objectifs suivants :

- **ELARGIR** les publics
- Assoir l'intervention culturelle dans une **dimension INTERCOMMUNALE**
- **IDENTIFIER ET VALORISER LE PATRIMOINE**
- Proposer une **OFFRE CULTURELLE DE PROXIMITE**
- **Soutenir, mettre en réseau et fédérer** les acteurs du territoire.

Afin de faciliter la fréquentation des publics, il sera mis en place une programmation culturelle annuelle. Les opérations culturelles départementales y seront accueillies, cf. convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB JAUR – CHEMIN DES PIALETTES – 34390 OLARGUES

Dernière mise à jour le 30 juin 2011.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE DE L'ORDRE DE 15000 € POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES EN ORB JAUR.

La communauté de communes Orb Jaur s'engage avec les associations de son territoire, tout partenariat éventuel avec une association hors du territoire fera l'objet d'un vote de la commission culture et du groupe de travail.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les associations demandeuses devront justifier de l'exercice d'une pratique culturelle reconnue dans le cadre de la convention. Les dossiers auront obligatoirement un lien avec l'un des quatre axes de la convention, à savoir : la lecture publique, le spectacle vivant, les pratiques culturelles locales et enfin la valorisation du patrimoine. Dans le cas contraire ils ne seraient pas pris en compte.

Des conditions particulières seront réservées aux manifestations qui courent sur plusieurs dates. La participation de la communauté de communes Orb Jaur sera globale, et plafonnée à 2000 €.

La communauté de communes se réserve le droit d'étudier chaque cas exceptionnel...

Afin de favoriser la lisibilité de l'offre culturelle, un ordre de priorité sera instauré :

- * les manifs d'intérêt communautaire **OU** manifestations ayant pour but de rayonner sur plusieurs lieux.
- * les manifs ponctuelles/1 jour
- * les manifs extra communautaires

MODALITES POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les aides financières sont attribuées de manière ponctuelle, afin de bénéficier de ces aides une demande devra être faite au service culture, retrait du **formulaire de demande d'aide ou de subvention simplifié**. **La communauté de communes s'associera à chaque projet retenu.**

Les demandes seront envoyées au plus tard le **31/10** de l'année précédente, avec les bilans de l'année précédente, dans le cas d'une action existante.

Passé ce délai des minorations pourraient être appliquées. La recevabilité des dossiers étant étudiée avant le 31/12.

La commission culture est compétente pour décision. Cette commission répartira les subventions en fonction de plusieurs critères définis dans une grille de lecture et en fonction du budget disponible. La demande est toutefois limitée à une fois pour la même association dans l'année.

En fonction des dossiers, une aide complémentaire pourra être envisagée sous forme de moyen de communication ou publication.

La décision après passage en commission culture, d'acceptation ou de rejet, sera notifiée par écrit par M. le Directeur de la communauté de communes.

[Ceci n'exclut pas cependant la possibilité de figurer dans l'agenda culturel.](#)

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Communication : les informations devront être données au minimum à 90 jours de la manifestation. Le délai de parution des informations à diffuser devra être respecté. Ce qui permettra un travail en concertation.

Les logos du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté de Communes Orb Jaur devront figurer sur les affiches... tous supports de communication. L'association devra envoyer le bon à tirer à la ccoj avant toute édition.

Fournir un bilan de l'animation incluant la fréquentation, ainsi que des photos utilisables pour les mises à jour sur internet, libres de droits.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Afin d'éviter les doubles financements, un état des démarches auprès d'autres organismes sera demandé. La communauté de communes, en partenariat avec l'Agence Culturelle du Piémont Biterrois, procédera à une meilleure répartition et attribution des aides, toujours en fonction du budget disponible.

Les Arts plastiques ne font pas partie des axes de la convention, aucun projet de ce type ne pourra être subventionné. Toutefois, dans le but de valoriser les arts plastiques sur son territoire, La communauté de communes pourra mettre en œuvre des moyens de promotion ou d'édition, en faveur des artistes plasticiens ou d'un collectif. Une mise à disposition de locaux pourra être également envisagée.

<p>Ce règlement est conclu pour une durée de 1 an, la communauté de communes Orb Jaur se réserve le droit de le modifier.</p>



2012

Ce dossier est à nous retourner avant le : 31/10/2011

Cette demande sera examinée, à travers une grille de lecture présentée en commission culture.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE OU DE SUBVENTION

PORTEUR DE PROJET :

Nom de l'association :

Adresse - Siège social :

Courriel :

site web :

Tél. :

ASSOCIATION :

Date de déclaration en préfecture :

Date de parution au JO :

N° SIRET :

AIDES ANTERIEURES :

Commune :

Communauté de communes :

Conseil Général :

Conseil Régional :

Autres, préciser :

COTISANTS :

Nombre adhérents :

Cotisation :

Nombre membres actifs :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB JAUR – CHEMIN DES PIALETTES – 34390 OLARGUES

Dernière mise à jour le 30 juin 2011.

Adhésions à des organismes ou fédérations :

Montant souhaité : € **pourcentage de la manifestation :**

Liste des pièces à fournir :

Un RIB, le budget prévisionnel de l'action, le bilan financier de l'année précédente, des photos.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention, et j'en accepte les conditions. Merci de cocher la case.

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

A **le**

Signature

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTION :



Dates prévues :

Nouvelle action

renouvellement d'une action

Action existante depuis :

Objectifs :

PARTENARIATS EVENTUELS :

COMMUNICATION :

Support :

Budget alloué :

FREQUENTATION :

GRILLE TARIFAIRE ENVISAGEE :

QUELS PUBLICS CIBLES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB JAUR – CHEMIN DES PIALETTES – 34390 OLARGUES

Dernière mise à jour le 30 juin 2011.